

DEPARTEMENT DE L'AIN

**COMMUNE de
CONFRANCON**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**ANNEXES SANITAIRES
8**

Approuvé le 19 février 1988

Révisé le 1^{er} juillet 1993

Modifié le 22 juin 2001

Modifié le 21 février 2003

Révisé le 14 janvier 2000

Approuvé le 20 mai 2005

Vu pour être annexé à ma

Délégation du 20 mai 2005

Le Maire. C. Colas



NOTICE TECHNIQUE

Eau potable

La commune fait partie du Syndicat des eaux Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc qui regroupe 22 communes. Celui-ci est alimenté à partir de deux zones de captage : les puits de Polliat et ceux de Saint-Rémy.

En ce qui concerne la commune de Confrançon, l'eau potable provient du captage de Polliat.

Les périmètres de protection de ces captages ont été établis par arrêté préfectoral du 12 décembre 1990.

La société gérante est la Société ALTEAU, basée à Saint-Rémy. Elle assure la gestion de la production et de la distribution de l'eau.

Un château d'eau a été construit en 1998 à Chassagne (Nord du bourg), au croisement des VC 204 et 206.

Ce bâtiment, haut de 55 mètres, a une contenance de 2 000 m³.

La construction de cet ouvrage s'est révélée nécessaire face aux problèmes rencontrés dans certains hameaux. En effet, les caractéristiques du réseau (insuffisance du diamètre des tuyaux et faiblesse des réserves) ne permettaient pas d'assurer une bonne défense contre l'incendie ni une bonne distribution. Ces défauts avaient été relevés dans le POS de 1993.

Aujourd'hui, les problèmes sont résolus puisque ce château d'eau permet une desserte de tout le secteur Nord jusqu'à Montrevel (diamètre de 300 entre Mézériat et le château d'eau, donc au bourg).

En revanche, les canalisations datant des années 60 posent quelques difficultés. Elles apparaissent de diamètre insuffisant sur certains points. La protection incendie est assurée grâce aux mares curées.

A Réculande, le problème est résolu depuis 2003. Le réseau est changé et il y a eu mise en place de 2 bornes incendie. Il reste la ferme de la Forêt (Bellevue) présentant des insuffisances.

Toutes les habitations de la commune sont raccordées au réseau.

Assainissement

♦ Eaux usées

(Voir étude du schéma directeur d'assainissement)

La commune dispose de deux réseaux d'assainissement avec deux systèmes d'épuration :

- * un réseau séparatif au village avec lagunage, d'une capacité de 300 équivalents/habitants (depuis le POS de 1993, le réseau a beaucoup évolué puisque le plan des réseaux du dossier n'indiquait que le 1^{er} tronçon),
- * un réseau au Logis Neuf et au hameau de Mallet avec une station d'épuration à Mallet, d'une capacité de 500 équivalents/habitants, par boues activées depuis 1992 (silo à boues et bac dégraisseur). Ce réseau, unitaire à l'origine, date de 1974.

Ces deux réseaux sont affermis à la SEREPI (Replonges).

Outre les incidences économiques de la présence de la RN 79 qui ont encouragé depuis très longtemps son développement, la situation géographique de ces deux pôles urbains est le motif pour lequel le réseau a été réalisé beaucoup plus tôt au Logis Neuf.

L'Effondras n'a cependant jamais eu de réseau collectif d'assainissement. Cela est un point à revoir dans le POS car la construction nouvelle ne doit pas être encouragée.

Le réseau n'a été amorcé au bourg seulement qu'en 1990.

Phasage des travaux :

- 1^{ère} tranche en 1990 : lagunage d'une capacité de 300 équivalents/habitants, poste de refoulement, 1 200 m de canalisation (Ø 200) et 29 branchements (dont 12 pour équipements publics),
- 2^{ème} tranche en 1994 : extensions au hameau de la Croix de Pierre et tronçon entre l'école maternelle et le cimetière : raccord de 16 habitations.
- 3^{ème} tranche en 1998 (VC 204 en direction de Chassagne) : 6 habitations.

➤ **Conclusion de l'étude du schéma général d'assainissement :**

Le zonage d'assainissement choisi par la commune, afin de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées, est le suivant (voir pages 8-10 de la Synthèse de l'étude SOGEDO) :

♦ Des zones d'assainissement collectif concernant le bourg et le Logis Neuf, avec raccordement des constructions concernées (existantes et futures) à un réseau d'assainissement acheminant les effluents à un ouvrage de traitement, de type lagune, existant situé au bourg avec agrandissement de cette dernière,

♦ Une vaste zone d'assainissement individuel concernant tout le reste de la commune. Les réhabilitations des systèmes existants seront à prévoir en fonction des équipements déjà en place et des filières de traitement préconisées.

Le cabinet SOGEDO estime que sur la totalité du territoire communal, le sol est apte à l'assainissement individuel sur sol reconstitué et drainé.

La filière de traitement adaptée au type de sol en place pour ces habitations est le filtre à sable vertical drainé avec rejet dans les fossés.

♦ Eaux pluviales

Il n'y a pas de problèmes d'eaux pluviales sur la commune. Le réseau de fossés a été créé avec une bonne collecte depuis l'autoroute A40 mais pose quelques problèmes d'entretien.

Bief Corian :

L'écoulement des eaux du bief Corian est régulé par la présence d'un bassin écrêteur des crues, situé à 500 mètres en amont du bourg. Cette régulation du débit des eaux du bief est obtenue par l'implantation d'une digue dans une partie resserrée de la vallée. Le volume d'eau stockée en amont de la digue, sur des terrains naturels essentiellement constitués de prairies, est d'environ 40 000 m³.

Ce dispositif d'initiative communale est complété par un aménagement, réalisé à 500 m en amont, par un investisseur privé ayant créé un étang en fond de vallée. Celui-ci recueille les eaux d'un bief affluent du Corian ; son trop plein s'évacue ensuite dans celui-ci.

D'une surface de 7 ha, il joue un rôle de tampon, en cas de fortes pluies, entre l'entrée d'eau et la sortie distantes de 500 mètres. Ainsi, ce sont 10 000 m³ d'eau qui ne grossissent pas directement le bief Corian.

Réalisés en 1995, ces aménagements jouent pleinement leur rôle, puisque depuis cette date le Corian n'est jamais sorti de son lit dans la traversée du village. Cependant, avec le développement de l'urbanisation, les apports d'eau en aval de la digue vont évoluer. Il est important de porter une attention permanente sur l'évolution des crues ; une élévation de la digue sera peut-être nécessaire dans le temps.

Voir la localisation de ces deux ouvrages sur le plan du réseau d'assainissement.

Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée au niveau intercommunal, le jeudi, par la Communauté de communes de Montrevel.

Depuis le 1^{er} avril 1999, deux sites sont aménagés sur la commune pour le tri sélectif (3 bennes pour le verre, les emballages métal, plastique et carton, les journaux et magazines) : au bourg, sur le parking face au local incendie, au Logis Neuf sur le parking.

Le traitement est effectué depuis 1989 à Etrez (décharge contrôlée de classe II). Mais cette décharge contrôlée sera fermée courant 2003 et les ordures ménagères devront être transférées provisoire à La Tienne. Des études sont en cours en vue de créer un autre centre d'enfouissement technique qui se substituera à l'actuelle décharge.

La récupération des déchets encombrants est organisée à la déchetterie d'Etrez.

Un site de récupération des déchets verts et ferraille a été aménagé près de la lagune (depuis 1995-1996).

Le tri sélectif (point d'apport volontaire au village) et la déchetterie d'Etrez ont été mis en service en 1999.



Centre Technique

Département de l'AIN

Commune de CONFRANÇON

**SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT
ZONAGE REGLEMENTAIRE**

SYNTHESE

01-025

avril 2003

Centre Technique SOGEDO :

85, avenue de Saxe – BP 3147 - 69406 Lyon Cedex 03

Tél. : 04 72 84 86 70 - Fax : 04 72 84 86 79

SOCIÉTÉ DE GÉRANCE DE DISTRIBUTIONS D'EAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8 000 000 € - RCS BORDEAUX B 301 192 803 - APE 410Z

SIEGE SOCIAL : 2, RUE GEORGES BRASSENS - BP 102 - 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC - TELEPHONE 05 57 94 01 80 - FAX 05 57 43 50 00

DIRECTION GENERALE : 4, PLACE DES JACOBINS - BP 2119 - 69226 LYON CEDEX 02 - TELEPHONE 04 72 77 85 00 - FAX 04 72 77 04 12

IV – ZONAGE ASSAINISSEMENT

L'analyse des données recueillies dans les phases I et II et le croisement des différentes contraintes permettent la proposition de plusieurs "scénarii" de zonage, avec identification pour chacune des zones étudiées, des solutions envisagées.

Le zonage définitif est présenté sous forme de cartes de zonage avec identification des zones d'assainissement collectif et des zones en assainissement individuel.

IV-1 Description du zonage d'assainissement

Zones d'assainissement collectif:

Cet aménagement a pour but le raccordement des habitations existantes et futures situées au bourg et au Logis Neuf à un réseau d'assainissement acheminant les effluents à un ouvrage de traitement, de type lagune, existant situé au bourg avec agrandissement de cette dernière.

Zones d'assainissement individuel:

D'autre part, les systèmes d'assainissement individuels sont maintenus sur tout le reste du territoire communal.

IV-2 Données de base

IV-2-1 Assainissement collectif

D'une part, la mise en place d'extensions de réseaux de collecte neuf, au niveau du bourg, permettront le raccordement de 10 habitations périphériques à l'ouvrage de traitement existant, en plus des 65 habitations déjà raccordées.

D'autre part le raccordement des habitations existantes et futures, situées au Logis Neuf, à un réseau d'assainissement est possible en dérivant les effluents de la station d'épuration et en les acheminant à l'ouvrage de traitement du bourg (la lagune). Ainsi les 260 habitations existantes et les 20 habitations futures pourront être raccordés à l'unité de traitement de type lagunage du bourg, qui sera redimensionnée pour accepter la nouvelle charge.

		Charge actuelle	Habitations futures à raccorder	Charges totales à envisager
Station d'épuration du Logis Neuf	Volume journalier (m ³ /j)	68 m ³ /j	6 m ³ /j	74 m ³ /j
	Equivalent habitant	520 E.H.	40 E.H.	560 E.H.
	Pollution rejetée	31,2 kg DBO ₅ /j	2,4 kg DBO ₅ /j	33,6 kg DBO ₅ /j
Lagune du Bourg	Volume journalier (m ³ /j)	37 m ³ /j	3 m ³ /j	40 m ³ /j
	Equivalent habitant	130 E.H.	20 E.H.	150 E.H.
	Pollution rejetée	7,8 kg DBO ₅ /j	1,2 kg DBO ₅ /j	9 kg DBO ₅ /j
TOTAL	Volume journalier (m ³ /j)			115 m ³ /j
	Equivalent habitant			710 E.H.
	Pollution rejetée			42.6 kg DBO ₅ /j

Le système de traitement existant pourra être maintenu mais devra être agrandi.

L'ouvrage de traitement sera de l'ordre de 700 E.H., ainsi le premier bassin sera conservé, le deuxième et le troisième fusionneront et constitueront le futur troisième bassin, il faudra donc construire un bassin qui formera le deuxième bassin avec acquisition des terrains limitrophes si la surface disponible n'est pas suffisante.

IV-2-2 Assainissement Individuel

L'assainissement individuel concerne les 202 habitations isolées dans les hameaux de la commune.

Les réhabilitations sont à prévoir en fonction des équipements déjà en place et des filières de traitement préconisées (Carte de Situation d'Etat – Carte d'Aptitude des Sols).

IV-3 Equipements à prévoir

IV-3-1 Assainissement collectif

Tableau récapitulatif des aménagements à prévoir

Canalisation séparatif Eaux Usées DN 200	1 170 + 750 = 1 920 ml
Branchements	30
Déversoir d'orage	1
Agrandissement de la lagune du bourg	1

IV-3-2 Assainissement individuel

La filière de traitement adaptée au type de sol en place pour les habitations en assainissement individuel est le Filtre à sable vertical drainé avec rejet dans les fossés.